

MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 145.6. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de La Macaza statuera sur des demandes de dérogations mineures, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018, à 19 h, à la salle de l'Âge d'Or du bureau municipal située au 53 rue des Pionniers à La Macaza.

Les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celles-ci.

Immeubles visés	Nature et effets des demandes
226, chemin de la Baie-Claire	Acceptation d'une demande de dérogation mineure à l'article 8.3.1, K) du règlement de zonage numéro 219 soit : - Construction d'un garage de 26 pieds de haut alors que la maison actuelle est de 15.5 pieds. La construction du garage doit se faire avant la construction de la nouvelle maison afin d'entreposer les meubles durant la construction.
1072, chemin du Lac-Caché	Acceptation d'une demande de dérogation au règlement de zonage numéro 219, article 7.2.3 selon l'ancien règlement puisqu'un permis avait été émis à l'époque, soit : -Maintenance d'un bâtiment accessoire empiétant de 2,5 pieds par rapport à l'enlignement qui était permis à l'époque avec le bâtiment principal. Un permis a été délivré et le processus de demande de dérogation mineure a été entamé avant le changement réglementaire.

DONNÉ À LA MACAZA CE 12^e JOUR DE JUILLET 2017


Etienne Gougoux

Directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Etienne Gougoux, directeur général adjoint de la municipalité de La Macaza, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux quatre endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, panneaux au lac Clair, panneaux au lac Macaza et panneaux au lac Chaud entre 12 h et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22^e jour de mai 2018.


Le directeur général adjoint
Etienne Gougoux